Les Certificats d'Économies d'Énergie(CEE)

De quoi s'agit-il ?

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) permet aux communes de valoriser leurs travaux d'efficacité énergétique réalisés sur leur patrimoine bâti existant.

Le dispositif ?

Le dispositif des CEE a été introduit en 2006 dans le cadre de la lutte contre le changement climatique du Grenelle de l'Environnement. Il incite à réaliser des économies d'énergie dans les secteurs du bâtiment (résidentiel et tertiaire), des petites et moyennes industries, des réseaux, de l'agriculture et des transports.

Concrètement, les fournisseurs d'énergie, appelés les « Obligés », sont tenus d'effectuer des économies d'énergie, dont le seuil est fixé par l'État (voir illustration ci-dessous). Depuis le 1er janvier 2018, les Obligés ont 3 ans (du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020) pour atteindre 1 200 TéraWh Cumac. Cet objectif est réparti équitablement entre les vendeurs d'énergie sur la base du prix TTC (75 %) et des volumes de vente en kWh (25 %). À la fin de cette période, une pénalité de 0,015 € par kWh Cumac restant sera appliquée aux « Obligés » n'ayant pas atteint leur objectif.

Concrètement, les « Obligés » réalisent des économies d'énergie en :

- Conduisant des actions directes auprès de leurs abonnés en les incitant à investir dans des équipements économes en énergie
- Achetant, sur le marché national, des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

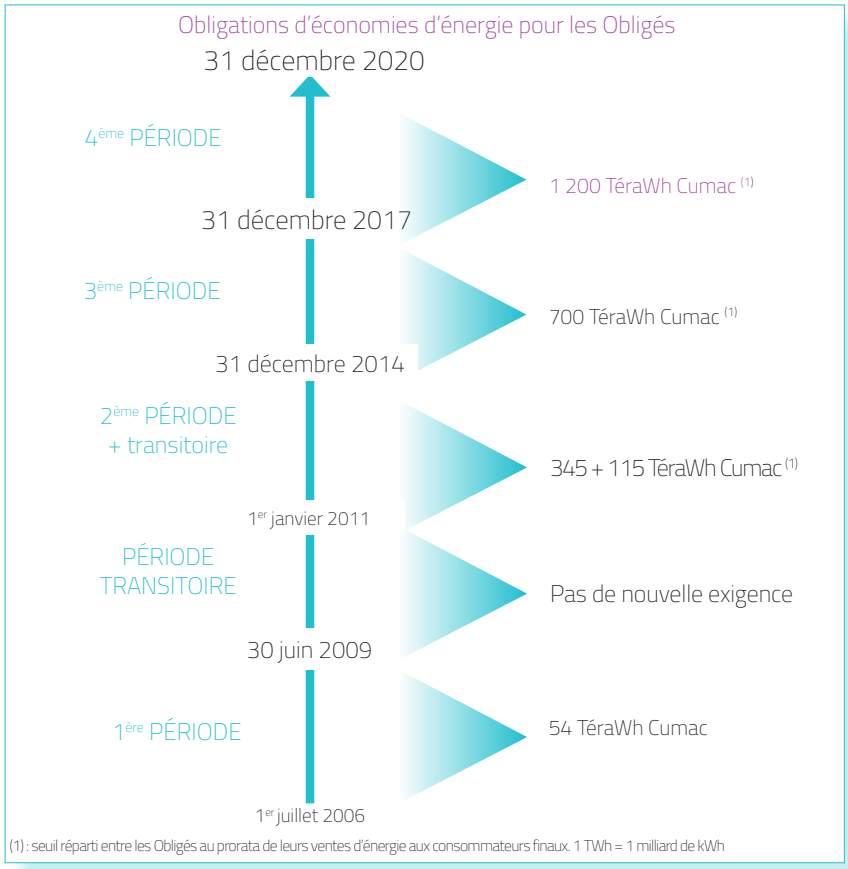

(1) : seuil réparti entre les Obligés au prorata de leurs ventes d'énergie aux consommateurs finaux. 1 TWh = 1 milliard de kWh

Ces CEE sont délivrés notamment aux collectivités (appelées « Non Obligés ou Éligibles ») lorsqu'elles ont effectué des travaux destinés à réaliser des économies d'énergie sur leur patrimoine.

Les acteurs des CEE	
Les « Obligés » (pour chacun, les ventes annuelles doivent dépasser un certain seuil)	**Les « Éligibles » ou « Non Obligés »**
Fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur ou froid par réseau) Vendeurs de carburants automobiles Vendeurs de fioul domestique	Obligés Collectivités Publiques pour les actions portant sur leur patrimoine et leur territoire Anah (Agence Nationale de l'Habitat et bailleurs sociaux) Sociétés Publiques Locales (SPL) et Sociétés d'Économies Mixtes (SEM) d'efficacité énergétique avec tiers financement

À RETENIR

Le kWh Cumac est l'unité qui comptabilise les économies d'énergie pendant la durée de vie conventionnelle du matériel installé avec une actualisation de 4 % appliquée tant sur la valeur économique que technique (Cumac = cumulé actualisé)

CEE (kWh Cumac)
=
Gain annuel (kWh) x Durée de vie (an) x Coefficient d'actualisation

Le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or,
avec vous pour valoriser vos travaux d'efficacité énergétique réalisés sur votre patrimoine bâti

siceco
territoire d'énergie CÔTE-D'OR

Les opérations standardisées

Un catalogue d'opérations d'économies d'énergie les plus courantes donnant droit à des CEE, appelées « opérations standardisées » a été établi par arrêté ministériel.

Une fiche par opération standardisée précise les conditions d'éligibilité et les modalités d'évaluation des économies d'énergie à partir d'un montant forfaitaire prédéfini de kWh Cumac.

6 secteurs sont concernés par la réalisation d'actions d'économies d'énergie :

- Les bâtiments existants résidentiels et tertiaires (isolation, chauffage, production d'eau chaude sanitaire, éclairage, ...)
- L'industrie
- Les réseaux (chaleur, éclairage public)
- Les transports (conduite économe, ...)
- L'agriculture

À savoir

Quels sont les bâtiments éligibles ?

Bâtiments existants de plus de 2 ans dans :

Secteur résidentiel :

- Logement communal

Secteur tertiaire :

- Bureaux (mairie, salle de réunion, ...)
- Enseignement (école, ...)
- Commerces (poste, ...)
- Hôtellerie, restauration (café, ...)
- Santé (hôpital de jour, ...)
- Autres (salle des fêtes, gymnase, bâtiment associatif, ...)

À savoir

Quelles sont les actions éligibles ?

Isolation des murs, du plafond, du plancher, remplacement des menuiseries, modification du système de chauffage (passage à une chaudière gaz à haute performance énergétique, à condensation par exemple) sont autant d'actions éligibles.

Cependant, certaines actions et certains équipements n'étant pas éligibles, ne pas hésiter à vérifier avec le SICECO si les travaux réalisés et si le matériel proposé par les entreprises sont conformes aux exigences des CEE

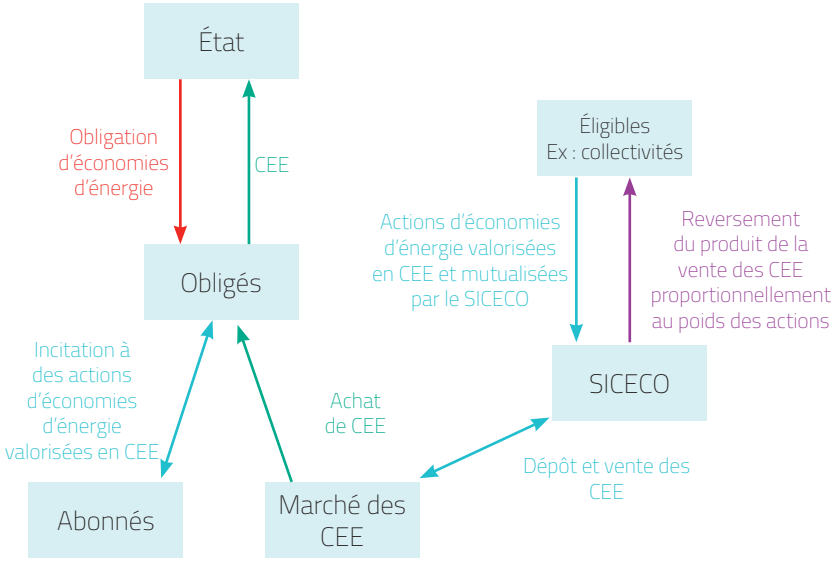

Face à la complexité de la procédure administrative, le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, propose à ses adhérents de gérer les CEE : pour être obtenus et avoir une certaine valeur, les CEE doivent être mutualisés afin d'atteindre le seuil d'éligibilité de 50 GWh cumac.

La maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux bâtiments étant, quant à elle, assurée par les communes, les recettes issues de la vente de ces CEE sont redistribuées directement aux communes, proportionnellement au poids des actions retenues en kWh Cumac* dans les CEE vendus. Le SICECO ne retient aucun frais de gestion pour les communes.

En revanche pour les EPCI, le SICECO conserve 30 % du bénéfice de la vente pour couvrir une partie de ses frais de gestion, le reste étant reversé à l'EPCI.

Les sommes perçues de la vente des CEE correspondants aux travaux d'éclairage public sont mutualisées pour l'ensemble des adhérents, le SICECO en assurant la maîtrise d'ouvrage et une partie des coûts. Les recettes sont réinvesties dans les travaux d'éclairage public permettant des économies d'énergie.

Je trouve le contact du CEP de mon secteur en allant sur www.siceco.fr